



Fermeture obligatoire/Congés

Par **Sanger**, le **22/06/2014** à **10:13**

Bonjour ,

je fais appel a votre aide car je suis un peu perdu.

Je travaille actuellement en plus de mes études dans un hôtel, tous les dimanches depuis 2 ans. Ce dernier va fermer pendant deux mois (juillet et aout) cet été pour rénovation. Cela nous a été annoncé il y a deux mois au cours d'une réunion.

Le patron ne nous a rien dit quant à nos salaires et ne réponds jamais lorsque nous lui posons la question. Le connaissant il fera tout pour payer le moins possible tout en nous gardant sous le coude.

Je n'ai accumulé "que" 31 jours de congé, ce n'est donc pas suffisant pour deux mois de fermeture (comme je suis en temps partiel un dimanche non travaillé me coute 7 jours de congé) s'il veut nous prendre sur nos congés payés.

J'aurais aimé savoir quelles étaient ses options/obligations et mes recours.

En substance: peut il nous imposer de prendre des congés? Quid de nos salaires si l'on a pas accumulé assez de congés pour toute la fermeture? Tout cela peut il se passer sans accord et signature de qui que ce soit?

Je reste à votre disposition si vous aviez besoin de quelques précisions.

D'avance merci

Par **P.M.**, le **22/06/2014** à **10:46**

Bonjour,

De toute façon, c'est l'employeur qui décide des dates des congés payés et il peut les faire coïncider avec la fermeture de l'entreprise pour travaux...

Pour la partie restante, l'employeur devrait envisager [une déclaration d'activité partielle...](#)

Par **Sanger**, le **22/06/2014** à **11:46**

Merci pour votre réponse rapide.

J'ai finalement pu avoir mon patron au téléphone. Il souhaite me faire faire de la manutention (vider l'hôtel) pendant cinq jours en juillet pour rattraper les cinq dimanche non travaillés (dernier dimanche de juin et quatre dimanches de juillet) puis veut que je prenne mes congés en aout.

Sur mon contrat il est inscrit que je suis réceptionniste, j'ai donc des doutes sur la légalité de cette proposition.

Cela ne me dérange pas de poser des congés mais je n'ai pas du tout envie de faire de la manutention (j'ai fait ça pendant 4 ans chaque été, j'ai le dos en ruine), puis-je refuser et le forcer à me mettre en chômage technique?

Par **P.M.**, le **22/06/2014** à **12:12**

Vous pourriez toujours refuser d'effectuer des tâches trop éloignées de votre qualification, en plus le Médecin du Travail devrait se prononcer sur votre aptitude à des travaux de manutention et éventuellement le port de charges lourdes...